

# Une entreprise peut-elle être sanctionnée pour défaut de formation ?

## Réponse courte

Une entreprise peut être sanctionnée pour **défaut de formation**. Le non-respect des **obligations légales** en matière de formation professionnelle continue expose l'employeur à des **sanctions administratives**, telles que le refus ou le retrait des aides publiques à la formation, ainsi qu'à des sanctions civiles en cas de préjudice subi par le salarié.

En matière de sécurité, le défaut de formation peut également engager la **responsabilité pénale** de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. L'Inspection du travail et des mines (**ITM**) contrôle le respect de ces obligations et peut dresser **procès-verbal** en cas de manquement. La jurisprudence luxembourgeoise confirme la possibilité de condamnation de l'employeur pour défaut de formation, notamment si ce manquement a contribué à un licenciement abusif ou à une dégradation des conditions de travail.

## Définition

Le **défaut de formation** désigne l'absence, par l'employeur, de mise en œuvre des obligations légales relatives à la **formation professionnelle continue** des salariés. Au Luxembourg, le cadre légal vise à garantir l'**adaptation des salariés** à leur poste de travail, le maintien de leur employabilité et le développement de leurs compétences, notamment conformément à l'article L.312-8 du Code du travail pour la formation à la sécurité et la loi modifiée du 19 décembre 2008 pour la formation continue. Elle concerne tant la formation initiale à l'embauche que la formation continue tout au long de la relation de travail.

## Questions fréquentes

### Comment un employeur doit-il documenter les formations pour éviter des sanctions ?

L'employeur doit formaliser un plan de formation annuel, conserver les attestations de participation et d'assiduité, et documenter systématiquement chaque action réalisée. En cas de contentieux, l'absence de preuve de l'accomplissement des obligations de formation pèse exclusivement sur l'employeur.

### Le défaut de formation peut-il constituer une faute de l'employeur ?

Oui, le non-respect des obligations de formation peut constituer une faute de l'employeur engageant sa responsabilité civile, administrative ou pénale. Les tribunaux du travail prennent en compte la réalité et la pertinence des formations dispensées pour apprécier cette responsabilité.

### Quel organisme contrôle le respect des obligations de formation au Luxembourg ?

L'Inspection du travail et des mines (ITM) contrôle le respect des obligations de formation et peut dresser procès-verbal en cas de manquement. Elle vérifie notamment la réalité, la traçabilité et la conformité des formations dispensées.

### Quelles formations sont obligatoires pour tous les employeurs luxembourgeois ?

Tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise, doivent assurer l'adaptation des salariés à leur poste, la formation à la sécurité et à la santé conformément à l'article L. 312-8 du Code du travail, et le développement des compétences selon les évolutions technologiques et organisationnelles. Une égalité d'accès à la formation doit être garantie sans discrimination.

## Quelles sont les conséquences d'un défaut de formation en cas de licenciement ?

La jurisprudence luxembourgeoise reconnaît la possibilité de condamner l'employeur pour défaut de formation lorsque ce manquement a contribué à un licenciement abusif ou à une dégradation des conditions de travail. En cas de litige, l'absence de formation peut être invoquée par le salarié comme élément de preuve contre l'employeur.

## Une entreprise peut-elle être sanctionnée pour ne pas avoir formé ses salariés ?

Oui, le non-respect des obligations légales de formation professionnelle continue expose l'employeur à des sanctions administratives, comme le refus ou le retrait des aides publiques à la formation, ainsi qu'à des sanctions civiles si un salarié subit un préjudice. En matière de sécurité, le défaut de formation peut également engager la responsabilité pénale de l'employeur en cas d'accident du travail.

## Conditions d'exercice

Les conditions d'application de l'obligation de formation se présentent comme suit.

Condition	Détail
<b>Champ d'application</b>	Tous les employeurs, indépendamment de la taille de l'entreprise ou du secteur d'activité
<b>Objet de l'obligation</b>	Adaptation au poste, sécurité, santé et évolution des compétences selon les évolutions technologiques et organisationnelles
<b>Égalité d'accès</b>	L'employeur doit veiller à l'égalité d'accès à la formation sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ou le statut contractuel
<b>Catégories renforcées</b>	Jeunes travailleurs, salariés nouvellement embauchés, salariés exposés à des risques particuliers, salariés en reclassement interne ou externe
<b>Sanction du non-respect</b>	Peut constituer une faute de l'employeur engageant sa responsabilité

## Modalités pratiques

Les modalités de mise en œuvre des obligations de formation sont les suivantes.

Modalité	Détail
<b>Recensement des besoins</b>	Lors de l'entretien annuel d'évaluation ou de développement
<b>Plan de formation</b>	Obligatoire, avec traçabilité des actions réalisées
<b>Formations obligatoires</b>	Dispensées pendant le temps de travail sans diminution de rémunération
<b>Financement</b>	Partiellement pris en charge par l'État via l'INFPC, sous réserve de déclaration et justification
<b>Conservation des justificatifs</b>	Attestations de participation et d'assiduité à conserver par l'employeur

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser** un plan de formation annuel, de consulter la délégation du personnel sur les actions envisagées et de documenter systématiquement les formations suivies. L'absence de traçabilité ou de planification peut être retenue à la charge de l'employeur en cas de contrôle ou de contentieux.

En cas de litige relatif à l'évolution professionnelle, à l'inaptitude ou à un licenciement pour insuffisance professionnelle, l'absence de formation peut être invoquée par le salarié et constituer un élément de preuve contre l'employeur. Les juridictions du travail tiennent compte de la réalité et de la pertinence des formations dispensées pour apprécier la responsabilité de l'employeur.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.312-8</u> du Code du travail</b>	Obligation de formation à la sécurité et à la santé, sanctions en cas de non-respect
<b>Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail</b>	Droit à la formation professionnelle continue tout au long de la vie
<b>Loi modifiée du 19 décembre 2008</b>	Réforme de la formation professionnelle continue — obligations de l'employeur
<b>Compétence de l'<u>ITM</u></b>	Contrôle des obligations, procès-verbal en cas de manquement
<b>Jurisprudence luxembourgeoise</b>	Condamnation possible pour défaut de formation ayant contribué à un licenciement abusif ou à une dégradation des conditions de travail

En cas de contentieux, l'absence de preuve de l'accomplissement des obligations de formation pèse exclusivement sur l'employeur. Il est donc essentiel de documenter rigoureusement chaque action de formation, y compris les formations internes et les actions d'adaptation au poste.

## Voir aussi

- [Obligations légales de formation en tant qu'employeur](#)
- [L'Inspection du travail contrôle-t-elle les obligations de formation ?](#)
- [Comment démontrer que l'on a rempli son obligation de former ?](#)
- [Le refus répété de se former constitue-t-il une faute ?](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.